

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2022

DÉCISION D'ACQUISITION D'UNE RESERVE FONCIERE

DEMANDE D'INTERVENTION :	Commune d'AIREL (Département de la Manche).
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL :	Délibération du Conseil Municipal du 1er mars 2022 sollicitant le concours de l'EPF de Normandie pour la constitution d'une réserve foncière et s'engageant au rachat des biens dans le délai de 5 ans.
SITUATION DU BIEN :	Parcelles cadastrées section A 826, A 913, A 916, A 941, A 942, A 943 et A 944 pour une contenance totale de 13 595 m ² sises chemin de la Scierie sur la commune d'AIREL.
URBANISME :	Carte communale – Zone C
PROJET :	Acquisition de plusieurs parcelles correspondant à l'ancienne scierie. Le projet consiste à réaliser un lotissement communal qui comprendra des logements en accession à la propriété et des logements adaptés aux séniors.
COMITÉ D'ENGAGEMENT :	24 mars 2022 – Avis favorable (Acquisition juste avant l'intervention en travaux)
PROPRIÉTAIRE :	Madame DIESNIS et société Le Rivage
ÉVALUATION DOMANIALE :	Avis des domaines du 28/02/2022.
IMPUTATION :	Compte n°924 684 – OPE2022013 – 50 – AIREL « SCIERIE » Enveloppe projet : 71 373,75 €

La présente décision emporte acceptation de l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par la collectivité titulaire du droit de préemption urbain.

Le Directeur Général de l'EPF de Normandie,

Fait le 05/04/2022

L'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales,
en charge du pôle "Politiques Publiques"

Gilles Gal

Signé par Gilles Gal

Signé et certifié par 



Dominique LEPETIT

07 AVR. 2022